

De la compagnie de télégraphe "Dominion", demandant que les pouvoirs conférés à la dite compagnie par son acte d'incorporation soient étendus et puissent s'appliquer à tout le territoire compris dans la Confédération du Canada, et demandant aussi certains autres amendements ;

De la compagnie du chemin de fer de *Welland*, demandant que certaines obligations ou débentures hypothécaires portant six pour cent d'intérêt (sous réserve de la priorité établie par l'acte du chemin de fer de *Welland*, 1864) soient converties en actions-débentures portant cinq pour cent d'intérêt, à certaines conditions ;

De la compagnie d'assurance à risques isolés et des cultivateurs du Canada, demandant un acte pour changer son nom en celui de "Compagnie d'assurance contre l'incendie et maritime du Canada dite "la Souveraine," et pour lui permettre d'étendre ses opérations à l'assurance maritime ;

De la compagnie du chemin de fer de jonction de *Montréal et Champlain*, demandant que l'acte 41, *Vict.*, chap. 29, soit amendé de manière à autoriser clairement les pétitionnaires à enlever les rails entre *Caughnawaga* et le point de jonction de la ligne des pétitionnaires, mentionnée dans le dit acte, avec la ligne connue autrefois sous le nom de chemin de fer de *Montréal et Champlain* (maintenant la propriété de la compagnie du Grand-Tronc) ; aussi, que la compagnie du chemin de fer Grand-Tronc soit autorisée à abandonner cette partie de la ligne où les rails seront enlevés, et qu'elle soit exemptée de l'obligation d'entretenir un bateau-traversier à *Caughnawaga*.

De la compagnie d'assurance sur la vie du Canada, demandant un acte qui amende son acte d'incorporation en pourvoyant à ce qu'une part plus grande des profits de la compagnie soit allouée aux personnes assurées, en suivant pour cette allocation l'échelle de participation ; en permettant aux directeurs de fixer l'époque de l'assemblée générale annuelle ; en faisant disparaître la restriction au sujet du nombre de votes que chaque actionnaire peut donner ; en octroyant le pouvoir à la compagnie de placer ses fonds en effets émis dans la *Grande-Bretagne* ou autres pays étrangers, en autant que la chose sera jugée nécessaire pour la bonne direction des affaires de la compagnie en ces pays, et pour d'autres fins ;

Du président et des directeurs de la compagnie d'épargne et de prêt dite "Home" (à responsabilité limitée) de *Toronto*, demandant qu'il soit passé un acte autorisant la vente et le transport à la dite compagnie de l'actif et des affaires de la banque d'épargne de *Toronto* par ses administrateurs, à tels termes que fixeront les administrateurs de la banque et les directeurs de la compagnie ;

De *John Schultz* et autres, membres de la Chambre des Communes du Canada, demandant l'incorporation d'une compagnie sous le nom de "Compagnie du chemin de fer de colonisation du *Saskatchewan*."

Le tout respectueusement soumis.

G. W. ALLAN,
Président.

Ordonné, que le dit rapport soit déposé sur la table.

L'honorable M. *Dickey*, du comité des chemins de fer, télégraphes et havres, a présenté son premier rapport, recommandant que le quorum du dit comité soit réduit à neuf membres.

Sur motion de l'honorable M. *Dickey*, secondé par l'honorable M. *Christie*, il a été Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Macdonald*, secondé par l'honorable M. *Cornwall*, a propose :

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, pour prier Son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre, copie de toute correspondance au sujet du transfert du bureau de chemin de fer, de *Victoria* à *New Westminster*, avec un état de la dépense faite en réparations et installations à l'ancien hôtel du gouvernement, à *New Westminster*, pour l'approprier en bureau du chemin de fer, et aussi toute la correspondance se rattachant à la permission accordée au fournisseur du chemin de fer d'habiter ce bâtiment comme résidence privée.